

Arrêté Municipal

TECH 2025 / 0209

Nous, Maire de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'arrêté du 19 juillet 1974 portant règlement général de la circulation et du stationnement sur le territoire de la ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF,

Vu la demande en date du 3 novembre 2025 faite par Madame MAHE Corinne domiciliée 21 rue Faidherbe à SAINT AUBIN LES ELBEUF (76410).

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du 21 rue Faidherbe, lors des opérations de chargement et/ou déchargement des biens mobiliers.

ARRÊTONS CE QUI SUIVIT

Article 1 : LE SAMEDI 15 NOVEMBRE 2025 DE 7h à 19h00

Afin de procéder aux opérations de chargement et/ou déchargement des biens mobiliers un nombre suffisant de places de stationnement matérialisées sera neutralisé pour permettre le stationnement de véhicules de déménagement, au droit du n° 21 rue Faidherbe à SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Article 2 : Madame MAHE Corinne chargée des opérations de chargement et/ou déchargement des biens mobiliers, devra veiller à ce que la sécurité publique soit préservée par tous les moyens utiles.

Les droits des tiers seront expressément réservés. En particulier, un espace suffisant sera conservé et balisé pour les piétons sur le trottoir occupé par la « zone de déménagement » et toutes dispositions seront prises pour préserver la sécurité des usagers de la voie. En cas d'impossibilité, une déviation vers le trottoir opposé sera mise en place.

Article 3 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité ni préavis, au cas où le pétitionnaire ne se conformerait pas aux dispositions de l'arrêté susvisé, ou pour tout autre motif d'intérêt général.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Saint-Aubin-lès-Elbeuf dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53, rue Gustave Flaubert à ROUEN (76000) dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police d'Elbeuf, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, le Mardi 4 novembre 2025

Patricia MATARD
2^{ème} Adjoint au Maire

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Centre d'Incendie et de Secours de Saint Aubin les Elbeuf
- Monsieur le Commissaire de Police d'Elbeuf
- Madame MAHE Corinne
- METROPOLE

Hôtel de Ville
Esplanade de Pattensen
CS 60015
76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Téléphone 02 35 81 01 84
Télécopie 02 35 87 96 09

Email : mairie@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr
Site Internet : www.ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr

